



**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DE LA COMMISSION  
D'ORGANISATION DES  
COMPETITIONS  
Du 24 septembre 2025  
CR N° 5**

**Présent (es) :** Mesdames VANEY Nolwenn - TORTORA Sandrine - HACENE Marie  
Messieurs GILBERT Cédric - PALLARES Laurent

**Excusé(es) :** Messieurs BOULLE Thomas - BOTTONI Pierre - COUDURIER Julien  
Mesdames COLLE BELTAI Valérie – CHENAF Sandrine - CORMERAIS Martine

**Invité :** Monsieur MEON Ludovic

**COURRIERS AUX CLUBS**

**CHENNEVIERES / CHAMPIGNY :** La COC prend note de votre regroupement en -18 ans M.

**ARCUEIL / CHEVILLY :** La COC prend note de votre regroupement en -18 ans M.

**BONNEUIL :** La COC autorise le sur-classement de votre joueur Mathieu CONFRERE.

**CHOISY :** La COC autorise le sur-classement de votre joueuse Chloé DEGEORGE en revanche Mallauray CELERIER SOUILLOT n'est pas autorisé à jouer en catégorie supérieur car née en 2010.

**ALFORTVILLE :** La COC autorise le sur-classement de vos joueurs Julian GARCIA et Hippolyte CUTTAREE

**CHOISY :** La COC prend note de l'engagement de votre équipe -13 ans F.

**VILLIERS :** La COC prend note de l'engagement de votre équipe -13 ans G 2.

**THIAIS :** La COC prend note de l'engagement de -15 ans F, -18 ans F et -18 ans G 2.

**VITRY :** La COC prend note de l'engagement de votre équipe -15 ans F.

**CHOISY :** La COC prend note du désengagement de vos équipes -13 ans G et -15 ans G.

**BONNEUIL :** La COC prend note du désengagement de vos équipes -11 ans G pour le 1<sup>er</sup> délayage.

**VITRY :** La COC prend note du désengagement de votre équipe -13 ans F.

**SAINT-MAUR :** La COC prend note du désengagement de votre équipe -13 ans F 3.

**LE PERREUX :** La COC prend note du désengagement de votre équipe -15 ans G.

Merci aux clubs d'envoyer les FDME le dimanche avant 20h.

Merci aux clubs d'effectuer la mise à jour des bases de données des PC.

Suite au décès de Marc DE SOUSA, délégué national et acteur emblématique du para-hand, il est demandé aux clubs de faire une minute de silence dans les rencontres +16 ans du week-end 27/28 septembre.

**TOURNOIS MINI-HAND**

|                |                  |
|----------------|------------------|
| MAISONS-ALFORT | 16 novembre 2025 |
| ORMESSON       | 15 mars 2026     |
| FONTENAY       | 22 mars 2026     |
| BONNEUIL       | 19 avril 2026    |

## CHAMPIONNATS MASCULINS

### PLUS DE 16 ANS

#### DEPARTEMENTAL 1

##### Rencontre CS Valenton / Entente Nogent-Le Perreux du 20/09/2025

Votre dossier est transmis aux instances concernées.

##### Rencontre US Ivry HB 3 / RSC Champigny du 20 septembre 2025 :

IVRY : Votre équipe n'étant pas présente à l'heure de la rencontre, vous avez match perdu par forfait. Le classement sera actualisé.

##### Rencontre ASA Maisons-Alfort HB 2 / ES Vitry du 20 septembre 2025 :

MAISONS-ALFORT : Pas de responsable de salle sur FDME. Amende suit

## CHAMPIONNATS FEMININS

### PLUS DE 16 ANS

#### DEPARTEMENTAL 1

##### Rencontre US Créteil HB / US Villejuif HB du 20/21 septembre 2025 :

CRETEIL : Votre équipe n'étant pas présente à l'heure de la rencontre, vous avez match perdu par forfait. Le classement sera actualisé.

##### Rencontre HBC Choisy le Roi / CSA Kremlin Bicêtre du 20/21 septembre 2025 :

CHOISY LE ROI : Votre équipe n'étant pas présente à l'heure de la rencontre, vous avez match perdu par forfait. Le classement sera actualisé.

La Présidente de la COC 94

Nolwenn VANEY

**Les membres de la COC 94 présents et concernés par une quelconque décision sur le présent compte rendu n'ont pas pris part aux débats.**

**Voie de recours :** Conformément aux dispositions contenues dans l'article 6 de la section 2 du titre 1 du règlement d'Examen des Réclamations et Litiges de la F.F.H.B., cette décision est susceptible d'être contestée auprès du Président de la Commission de Réclamations et Litiges de la Ligue Ile de France, dans un délai de sept jours suivant la notification de la décision, par mail (5800000.crl@ffhandball.net) ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception par cette commission. Cette réclamation doit être accompagnée du justificatif du virement bancaire correspondant aux droits de consignation fixés dans le MEMENTO FINANCIER, conformément au Guide financier (point 1.5) de la FFHandball.